

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SASX0930883X

Direction déléguée aux opérations.
Secrétariat général.

Le directeur général, M. Van Roekeghem (Frédéric), délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES RÉSEAUX (DRHR)

**Département des ressources humaines du réseau médical (DRHRM)
Mme la docteure Locquet (Patricia)**

Décision du 1^{er} juillet 2009

Délégation de signature est donnée à Mme la docteure Locquet (Patricia), responsable du département des ressources humaines du réseau médical à la direction des ressources humaines des réseaux, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des ressources humaines du réseau médical ;
- les notifications des décisions du directeur concernant tous actes de gestion (recrutements, avancements, congés sans solde, etc.) concernant les praticiens-conseils ;
- les ordres de mission, de stage et les états de frais correspondants, des agents relevant du département des ressources humaines du réseau médical, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gautier-Pascaud (Laurence), délégation est donnée à Mme la docteure Locquet (Patricia) pour signer la correspondance générale émanant de la direction des ressources humaines des réseaux.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM

SECRETARIAT GÉNÉRAL (SG)

**Mission organisation (MO)
M. Orveillon (Pierre)**

Décision du 1^{er} juin 2009

Délégation est donnée à M. Orveillon (Pierre), responsable de la mission organisation, pour signer :

- la correspondance générale liée à la gestion de la mission organisation ;
- les ordres de mission et les états des frais correspondants, des agents relevant de la mission organisation de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger et dans les départements d'outre-mer ;
- les certificats administratifs et la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées dans le cadre de son champ de responsabilité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Le directeur général,
F. VAN ROEKEGHEM